Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS ET AIDES OCTROYEES PAR PONTIVY COMMUNAUTE

A DESTINATION DES COMMUNES, PARTICULIERS, ENTREPRISES ET BAILLEURS SOCIAUX

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

PREAMBULE

Dans le cadre du déploiement de sa politique de solidarité, dans la limite de ses compétences, Pontivy Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres, des acteurs économiques et sociaux et des particuliers du territoire. Cela à travers la refonte de ses dispositifs d'attribution de fonds de concours et d'aides, applicables à compter du 1er janvier 2025, tel que prévu dans le nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de 2023.

Ces dispositifs permettent à la fois :

- d'apporter une aide financière à toutes les communes membres via des fonds de concours thématiques et d'investissement global ;

- d'apporter un soutien dans le développement économique et social du territoire ;

- d'aider les particuliers à s'engager dans une démarche vertueuse de transition écologique.

Ces aides doivent ainsi traduire les ambitions du Projet de Territoire et favoriser l'inscription des projets locaux dans une dynamique de cohésion sociale et territoriale et d'innovation en matière énergétique et environnementale.

Le présent règlement traduit ainsi les volontés politiques votées par le Conseil communautaire le 03 décembre 2024, dans la continuité des politiques solidaires antérieures, et reprises dans le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité acté le 05 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

CADRE JURIDIQUE ET COMPTABLE SUR LES FONDS DE CONCOURS ET AIDES

FONDS DE CONCOURS

Les fonds de concours communaux interviennent dans divers domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de Pontivy Communauté mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours :

- un projet local ayant pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement ;- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;

- le montant octroyé par Pontivy Communauté à la commune est plafonné à 50% du montant restant à charge de la commune, hors subventions.

S'agissant de fonds de concours attribués en investissement, la commune maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet -fonds de concours et apports de la commune compris- (règle de droit commun - article L. 1111-10 du CGCT). La quotité minimale atteint 30% lorsqu'il s'agit de compétences à chef de file, telles que définies à l'article L.1111-9 du même code. Pour les communes et EPCI, il s'agit de projets faisant l'objet de financements publics divers dans les domaines de la mobilité durable, de l'organisation des services publics de proximité de l'aménagement de l'espace et du développement local.

Les opérations d'investissement peuvent être également financées par des dons privés mais aussi par des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public. Ces financements d'origine privée ne sont pas retenus dans la quotité de participation minimum du maître d'ouvrage.

Les fonds de concours seront gérés dans le cadre du dispositif d'autorisations de programmes (AP)/ crédits de paiement (CP), par crédits ouverts au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » en section d'investissement du budget principal de Pontivy Communauté.

AIDES

Les subventions sont définies comme des aides publiques en vue de la réalisation d'une activité d'intérêt général ou d'un projet d'intérêt général, initiée et menée par le demandeur, sans contrepartie directe pour la collectivité versante. La subvention est une aide financière, sous forme monétaire, ou de mise à disposition de moyens dont peut bénéficier, sur sa demande, un particulier, un organisme, une entreprise. On distingue à l'aide à l'investissement et l'aide au fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

COMMUNES

Les aides versées aux communes, hors cadre des fonds de concours, ont vocation généralement à soutenir une compétence de l'EPCI sur le plan local, sur le fonctionnement d'un service.

ENTREPRISES

Les aides à l'investissement des entreprises s'effectuent dans le cadre de la compétence première de l'EPCI du développement économique du territoire, par convention établie avec la Région Bretagne.

Les aides économiques seront gérées dans le cadre du dispositif d'autorisations de programmes (AP)/ crédits de paiement (CP), par crédits ouverts au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » en section d'investissement du budget principal de Pontivy Communauté.

BAILLEURS SOCIAUX

Les aides à l'investissement des bailleurs sociaux s'effectuent dans le cadre de la compétence de développement de l'habitat du territoire.

Les aides à l'investissement dans l'habitat seront gérées dans le cadre du dispositif d'autorisations de programmes (AP)/ crédits de paiement (CP), par crédits ouverts au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » en section d'investissement du budget principal de Pontivy Communauté.

PARTICULIERS

Ces aides sont définies par délibération du conseil communautaire et contribuent généralement à accompagner les particuliers dans leur contribution au développement de certaines thématiques portées par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE GESTION DES AIDES

Conditions générales d'éligibilité

Les projets/dépenses éligibles portent sur les dossiers déposés à compter du 1er janvier 2025.

Les bénéficiaires des aides et fonds de concours, la nature des aides, les dépenses éligibles et les modalités sont précisées en annexe du présent règlement sous forme de fiches individuelles par type d'aide. Ces fiches sont amenées à évoluer en fonction des décisions politiques du territoire. Elles seront actualisées à chaque délibération prise par le conseil communautaire.

Conditions de dépôt des demandes d'aides

Les demandes d'aides des communes peuvent être déposés au fil de l'eau, à l'exception :

- des lotissements communaux/logements sociaux/renouvellement urbain, pour lesquels une lettre d'intention reprenant les grandes lignes du projet, un budget prévisionnel et un calendrier prévisionnel de déploiement sont à déposer pour le 31 octobre de l'année n-1 (la complétude des dossiers se fera au fil de l'eau)

- de la voirie communale, demande à déposer avant le 31 mars de l'année considérée

Ils sont à adresser au Pôle Ressources, centralisateur des demandes, qui se chargera ensuite de la ventilation des demandes aux services instructeurs selon le type de fonds de concours. La voie dématérialisée est à privilégier. Le dossier part en instruction à réception par mail. La réception du dossier est notifiée au bénéficiaire et ne vaut pas engagement de l'attribution d'un fonds de concours. Le bénéficiaire est autorisé à engager les travaux avant réception de la notification de l'attribution de l'aide. Dans ce cas, le service instructeur ne peut présager de l'avis du bureau communautaire.

Les grandes opérations d'investissement peuvent faire l'objet de deux tranches sur deux enveloppes. Pour les autres demandes, une même opération ne peut faire l'octroi de plusieurs fonds de concours (cumul des fonds interdit).

Les demandes d'aides des entreprises seront déposées au fil de l'eau directement auprès du service économie de Pontivy Communauté.

Les demandes d'aides des bailleurs sociaux seront déposées avant le 31 octobre de l'année n-1 (lettre d'intention), puis complétées au fil de l'eau de l'année concernée, directement auprès du service habitat de Pontivy Communauté.

Les demandes d'aides des particuliers seront déposées au fil de l'eau directement à l'accueil de Pontivy Communauté. Pour les aides habitat, l'opérateur transmettra son dossier par mail au service habitat.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

Instruction des demandes

Composition des dossiers

Pièces communes à tous les fonds de concours communaux

- Délibération du conseil municipal, ou conseil d'administration, sollicitant le fonds de concours et affichant le plan de financement prévisionnel
- Une note détaillée de présentation du projet
- Une attestation sur l'honneur du maître d'ouvrage de non commencement des travaux au dépôt du dossier
- Les devis ou estimations de maître d'œuvre, les attributions de subventions obtenues auprès d'autres partenaires
- Un planning prévisionnel

Pièces particulières et autres aides : cf détail des fiches par aide en annexe

Instruction et attribution des aides

Les demandes de fonds de concours seront centralisées par le Pôle Ressources et feront l'objet d'une instruction par les services de Pontivy Communauté. Les demandes d'aides, autres que les fonds de concours, seront instruites par le service de la compétence concernée.

Elles seront examinées par la commission du domaine de compétence. Chaque commission pourra faire appel à l'avis d'une autre commission en cas de projet portant sur plusieurs domaines.

Sur proposition des commissions, elles seront attribuées par le bureau communautaire, puis notifiés aux bénéficiaires par les services de Pontivy Communauté.

Les aides aux particuliers seront directement octroyées sur dépôt d'un dossier complet, après contrôle des pièces par le service instructeur et financier, à l'appui de l'arrêté communautaire.

Conditions de versement

Les demandes de versement devront parvenir aux services de Pontivy Communauté ayant instruit les dossiers, et procédé à la notification des attributions. Les demandes de versements seront traitées par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits disponibles inscrits chaque année lors du vote du budget. Si la demande de versement intervient alors que l'enveloppe budgétaire est entièrement consommée, le versement sera effectué sur l'exercice suivant dans le cadre d'une enveloppe nouvelle allouée et budgétisée.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

Sur certaines aides et pour les fonds de concours aux communes, des acomptes pourront être réglés au prorata du taux de participation de Pontivy Communauté. Aucune avance ne sera versée.

Pour les communes, ces dernières doivent fournir les pièces suivantes pour tous les fonds de concours :

- Systématiquement pour toute demande de versement (acomptes et solde) : état liquidatif des dépenses et recettes signé de l'ordonnateur et du comptable public faisant apparaître le compte d'imputation du mandat
- Pour le versement du solde : Plan de financement définitif.
    - En l'absence de subventions obtenues, une attestation sur l'honneur du maire le spécifiant.
    - En cas de réduction du coût par rapport au prévisionnel et/ou de l'augmentation des financements publics et privés, le montant du fonds de concours est recalculé en fonction du plan de financement réel de l'opération dans la limite de l'enveloppe définie par type d'aide.
- A réception de la demande de versement, le service finances effectuera un contrôle des pièces justificatives et confirmera par mail à la commune le montant à verser, que la commune devra titrer. A réception de l'avis des sommes à payer, Pontivy Communauté procèdera au versement effectif.

Pour les autres aides, cf détails dans les fiches d'aide

Communication relative aux aides octroyées

Le bénéficiaire des aides de Pontivy Communauté s'engage à faire figurer la participation de l'EPCI lors de toute opération de communication, le cas échéant conjointement avec les autres financeurs. Pontivy Communauté sera également associée lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

Règle de caducité

Les règles d'attribution suivantes s'appliquent :

L'attribution du fonds de concours sur le projet déposé devient automatiquement caduque au-delà de deux ans, sans présentation d'une première demande de versement d'acompte. Une demande de prorogation du fonds peut être demandée par la commune (ou le bailleur social) justifiant du retard pris, et fera l'objet d'une délibération de prorogation du bureau communautaire, sur avis de la commission ad hoc.
Pour les fonds de concours et aides au logement social, la commune et/ou le bailleur social dispose de 4 ans pour consommer le fonds attribué. Au-delà des 4 ans, le fonds sera automatiquement soldé. Ce délai est ramené à 3 ans pour les aides aux particuliers d'amélioration de l'habitat.
Pour les enveloppes sur période, toute enveloppe non consommée, dans la limite fixée, ne pourra faire l'objet d'un report de crédits sur l'enveloppe suivante.

TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES ET FONDS DE CONCOURS OCTROYES PAR PONTIVY COMMUNAUTÉ
A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

N°FICHE	Bénéficiaires	Intitulé aide	Condition d'octroi
A-1	Communes	Equipement immobilier communal	Communes + 500hbts (popINSEE) 50% reste à charge - enveloppe 100k€HT sur 4 ans Projet d'investissement (chap comptables 20 études, 21 équipements et 23 travaux) hors mobiliers, véhicules, matériels, démolitions de bâtiments non inclus dans un projet global d'aménagement,
A-2	Communes	Investissement	Communes - 500hbts (pop INSEE) 50% reste à charge - Enveloppe 50k€HT sur 3 ans Tout projet d'investissement (chap comptables 20 , 21 et 23)
A-3	Communes	Restauration du patrimoine	50% reste à charge - études et travaux sur clos et couvert - Enveloppe 150k€HT sur 4 ans Dépense minimale par projet 5k€ Patrimoine cultuel et bâtiments intérêt historique avant 1900, sauf édifices classés monuments historiques
A-4	Communes	Voirie communale	Voies communales et rurales (sauf chemins forestiers et voies non goudronnées) Réfection revêtements superficiels et curage de fossés Dépense subventionnable : 625€HT/km Taux sur rapport hbt/km : 0 à 20 : 40% 21 à 30 : 30 % >30 : 20% Pontivy 20% Plafond 30k€ - aide annuelle
A-5	Communes	Maintien du commerce de première nécessité	Propriété commune Avant dernier et dernier commerce alimentaire -> 50% reste à charge - enveloppe 30k€HT par projet Acquisition bien et travaux après 5 ans: Travaux (pas mobilier, matériel, agencement, fds de commerce)
A-6	Communes	Santé (maison médicale)	Acquisition, construction, réhabilitation communale dans le cadre d'un projet de regroupement de professionnels de santé, don à minima 1 médecin généraliste tr 1 : 15% de 200k€HT tr 2 : 10% dépenses au-delà de 200k€HT Plafond de l'aide versée : 150 k€HT par projet Exclusion : mobilier et matériel

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

A-7	Communes	Mobilités douces	Aménagements cyclables et services vélos dont le stationnement sur voirie communale (hors Enveloppe 200k€HT tous les 4 ans 30% reste à charge
A-8	Communes	Transports scolaires piscine	Aide annuelle au transport scolaire pour les activités natation : prise en charge 100%TTC de 10 allers-retours par classe et année scolaire
A-9	Communes	Lotissements communaux	intervention : 30% du déficitHT, plafonné à 70k€HT par lotissement, une fois tous les 6 ans (date permis à lotir)
A-10	Communes	Logements sociaux	Pour les logements conventionnés PLUS ou PLAi (ou équivalent), constructions neuves, acquisitions-améliorations, VEFA Aides de base : - Construction ou création sans acquisition : 5 760 €/logement - Acquisition/amélioration : 10 260 €/logement - Démolition/reconstruction : 10 260 €/logement Les aides complémentaires cumulables : - Dépollution / désamiantage : 2 500 € par logement - Bonus « PCAET » (Panneaux photovoltaïques, récupérateurs d'eau de pluie pour les sanitaires, matériaux biosourcés…) : 5 000 € par logement - Majoration de 30% de l'aide de base pour la création d'un logement adapté
A-11	Communes	Travaux de rénovation des logements sociaux	Pour les logements conventionnés PLUS ou PLAi (ou équivalent), constructions neuves, acquisitions-améliorations, VEFA - Energie : 3 000 €/logement - Adaptation : 30% de 10 000 € de travaux HT/logement
A-12	Communes	Renouvellement urbain	Projets de recyclage du foncier bâti ou non bâti dans les centres-villes/centres-bourgs des communes : - Opérations de construction, d'acquisition amélioration ou de démolition-reconstruction en coeur de ville ou coeur de bourg - Ingénierie finançable - Production de logements à prix maîtrisés destinés à l'accession sociale ou à la location - Les opérations mixtes (logement/commerce ou service) Plafond 50k€HT sur 4 ans, 40% du déficit d'opération HT
A-13	Communes	Lutte contre la prolifération des frelons asiastiques	Prise en charge communale uniquement pour le frelon asiatique 50% de la dépense annuelle plafonnée : <8m : 100€TTC 8 à 20m : 140€TTC >20m : 200€TTC >15m avec nacelle : 400€TTC ou achat de produits insecticides antifrelons dans la limite de 200€TTC/an

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

B-1	Entreprises	Aide au dernier commerce de proximité	Entreprises commerciales et artisanales -> dernière activité communale + porteurs de réation Seuil minimum de dépenses : 10 000€ HT par projet Taux d'intervention : 20% Plafond : 5 000 € Limites : 1 aide par activité sur 5 ans
B-2	Entreprises	Pass commerce et artisanat	Création, reprise, modernisation ou extension d 'activité 7 salariés CDI ETP max + CA <1M Exclusion : matériels d'occasion, consommables, véhicules et matériels roulants Plafond 7 500k€HT par projet Seuil minimum de dépenses HT : 6 000€ Taux d'intervention : 30% plafonnés à 25 000€ HT Cumul avec l'aide au dernier commerce possible. Accord possible de plusieurs aides par activité dans la limite du plafond de 7500€. Demande aide tous les 3 ans
B-3	Agriculteurs	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	Première installation en agriculture (hors chgts statuts et transferts entre époux) Exploitant à titre principal Etre âgé de 40 ans au plus Siège d'exploitation sur le territoire Ptyco Réalisation parcours à l'installaation (3P) + étude prévisionnelle d'installation validée par le comité installation Région et/ou Obtention dotation jeunes agriculteurs Signer document attestant montant aide perçue (règle des minimis)pparticipation à réunion information/formation gestion ressource en eau Aide forfaitaire : 5000€ pour investissement entre 0 et 100 k€ HT 7500€ entre 100k€ et 500k€ HT 10 000€ >500k€ HT + forfait remplacement/coup de main plafonné à 3500€HT à dépenser sur 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention
B-4	Entreprises	Aide à l'immobilier d'entreprise	Investissements immobiliers entreprises : opérations d'acquisition, extensions, rénovation de bâtiment à vocation économique, travaux de VRD (rénovation), de gros œuvre, de charpente couverture (rénovation), de second œuvre et d'aménagement intérieur (rénovation). Exclusions : constructions sur terrains nus et entreprises dont le CA dépasse 1M€ Taux d'intervention : 5% pour les entreprises moyennes en régime général PME et les grandes entreprises en zone AFR 10% pour les petites entreprises en régime général PME et les entreprises moyennes en zone AFR 15% pour les petites entreprises en zone AFR Aides complémentaires : Bonus centralité à 30% Bonus transition à 20% Montant maximal alloué cumul aide de base et aides complémentaires : 45 000€ Cumul possible d'aides avec d'autres dispositifs

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

B-5	Bailleurs sociaux	Logements sociaux	Aide de base : 5000€/logement Aides complémentaires cumulables : - Dépollution / désamiantage : 2 000 €/ logement - Acquisition-amélioration : 5 000 €/logement - Opérations de moins de 7 logements : 4 000 €/logement - Opérations dans périmètre de centralité : 5 000 €/logement - Bonus « PCAET » (Panneaux photovoltaïques, récupérateurs d'eau de pluie pour les sanitaires, matériaux biosourcés…) : 5 000 €/logement - Majoration de 30% de l'aide de base pour la création d'une résidence inclusive ou création d'un logement adapté. La résidence inclusive sera située à proximité de commerces ou de services. Plafond par logement : 15 000€ ou 20 000€ en hypercentre Logements conventionnés PLUS / PLAI construction neuve, acquisition/amélioration, VEFA
B-6	Bailleurs sociaux	Rénovation des logements locatifs sociaux	Travaux de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées 20% de 10k€HT
C-1	Particuliers	Bonus vélo	200€ max assistance électrique et 50€ vélos classiques, neufs ou d'occasion Sous condition de ressources Enveloppe annuelle 40k€ 1 demande par foyer
C-2	Particuliers	Location broyeur	50€ journée location 25€ 1/2journée Enveloppe annuelle 3000€ 2 demandes par an et par foyer

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

ANNEXE : CATALOGUE DES AIDES – V0

V0	Version initiale	03 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

A - FICHES DES AIDES AUX COMMUNES

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE A-1 : FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENT IMMOBILIER COMMUNES +500 HABITANTS

BENEFICIAIRES

Communes membres **de plus de 500 habitants** de Pontivy Communauté (pop INSEE).

DEPENSES ELIGIBLES

Toute dépense d'investissement inscrite aux chapitres 20, 21 et 23 (études, équipements, travaux) de la comptabilité M57 de la commune, portant sur des **projets d'équipements immobiliers**

Exclusions : mobiliers, véhicules, matériels, démolitions de bâtiments non inclus dans un projet global d'aménagement

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Aide maximale : **100 000€ HT par période de 4 ans**

Taux d'intervention : **50% reste à charge** de la commune sur les dépenses HT, subventions publiques déduites

Pour un même équipement, possibilité de deux tranches sur deux enveloppes de 4 ans

PIECES A FOURNIR

- Délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours
- Plan de financement (si non intégré à la délibération)
- Note présentant le projet (le cas échéant)
- Les devis ou dépenses prévisionnelles du maître d'œuvre
- Date prévisionnelle des travaux
- Attestation de non commencement des travaux
- Justificatifs d'attribution de subventions publiques (le cas échéant)

DEPOT DE LA DEMANDE

Demande à déposer **au fil de l'eau** à l'adresse mail de la direction du Pôle Ressources : eglantine.aloyol@pontivy-communaute.bzh avant le démarrage de l'investissement

Le dossier ne sera instruit qu'après complétude du dossier.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE A-2 : FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT COMMUNES -500 HABITANTS

BENEFICIAIRES

Communes membres **de 500 habitants et moins** de Pontivy Communauté (popINSEE).

DEPENSES ELIGIBLES

Toute dépense d'investissement inscrite aux chapitres 20, 21 et 23 de la comptabilité M57 de la commune

Exclusions : aucune

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Aide maximale : **50 000€ HT par période de 3 ans**

Taux d'intervention : **50% reste à charge** de la commune sur les dépenses HT, subventions publiques déduites

PIECES A FOURNIR

- Délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours
- Plan de financement (si non intégré à la délibération)
- Note présentant le projet (selon l'importance de l'investissement)
- Les devis
- Date prévisionnelle des travaux (le cas échéant)
- Attestation de non-commencement des travaux (le cas échéant)
- Justificatifs d'attribution de subventions publiques (le cas échéant)

DEPOT DE LA DEMANDE

Demande à déposer **au fil de l'eau** à l'adresse mail de la direction du Pôle Ressources : eglantine.aloyol@pontivy-communaute.bzh avant le démarrage de l'investissement

Le dossier ne sera instruit qu'après complétude du dossier.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE A-3 : FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE

BENEFICIAIRES

Communes membres de Pontivy Communauté.

DEPENSES ELIGIBLES

Etudes et travaux sur **clos et couvert** du patrimoine cultuel et bâtiments d'intérêt historique avant 1900

Exclusion : édifices classés monuments historiques

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Dépense minimale pour chaque demande : 5 000€ HT

Aide maximale : **150 000€ HT par période de 4 ans**

Taux d'intervention : **50% reste à charge** de la commune sur les dépenses HT, subventions publiques déduites

PIECES A FOURNIR

- Délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours
- Plan de financement (si non intégré à la délibération)
- Note présentant le projet (le cas échéant)
- Les devis ou dépenses prévisionnelles du maître d'œuvre
- Date prévisionnelle des travaux
- Attestation de non commencement des travaux
- Justificatifs d'attribution de subventions publiques (le cas échéant)

DEPOT DE LA DEMANDE

Demande à déposer **au fil de l'eau** à l'adresse mail de la direction du Pôle Ressources : eglantine.aloyol@pontivy-communaute.bzh avant le démarrage de l'investissement

Le dossier ne sera instruit qu'après complétude du dossier.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE A-4 : FONDS DE CONCOURS VOIRIE COMMUNALE

BENEFICIAIRES

Communes membres de Pontivy Communauté.

DEPENSES ELIGIBLES

Travaux de réfection des revêtements superficiels et curage de fossés sur voies communales et rurales

Exclusions : chemins forestiers et voies non goudronnées

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Dépense subventionnable : **625€HT/km**

Taux d'intervention : rapport habitant INSEE/km

0 à 20 : 40%

21 à 30 : 30 %

>30 : 20%

Pontivy 20%

Enveloppe maximale : **30 000€ par commune par an,** subventions publiques déduites

PIECES A FOURNIR

- Délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours
- Plan des voiries concernées
- Les devis ou dépenses prévisionnelles du maître d'œuvre
- Date prévisionnelle des travaux
- Attestation de non commencement des travaux
- Justificatifs d'attribution de subventions publiques (le cas échéant)

DEPOT DE LA DEMANDE

Demande annuelle à déposer **avant le 31 mars** de l'année considérée à l'adresse mail de la direction du Pôle Ressources : eglantine.aloyol@pontivy-communaute.bzh avant le démarrage de l'investissement

Le dossier ne sera instruit qu'après complétude du dossier.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE A-5 : FONDS DE CONCOURS MAINTIEN DU COMMERCE DE PREMIERE NECESSITE

BENEFICIAIRES

Communes membres de Pontivy Communauté.

DEPENSES ELIGIBLES

Acquisition par la commune et **travaux** effectués sur un commerce de première nécessité, identifié comme avant dernier ou dernier commerce alimentaire de la commune

Au bout de 5 ans : travaux effectués sur le bien

Exclusions : mobiliers, matériels, agencements, fonds de commerce

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Aide maximale : **30 000€ HT par projet**

Taux d'intervention : **50% reste à charge** de la commune sur les dépenses HT, subventions publiques déduites

PIECES A FOURNIR

- Délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours
- Plan de financement (si non intégré à la délibération)
- Note présentant le projet (le cas échéant)
- Les devis ou dépenses prévisionnelles du maître d'œuvre
- Date prévisionnelle des travaux
- Attestation de non commencement des travaux
- Justificatifs d'attribution de subventions publiques (le cas échéant)

DEPOT DE LA DEMANDE

Demande à déposer **au fil de l'eau** à l'adresse mail de la direction du Pôle Ressources : eglantine.aloyol@pontivy-communaute.bzh avant le démarrage de l'investissement

Le dossier ne sera instruit qu'après complétude du dossier.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE A-6 : FONDS DE CONCOURS MAISON DE SANTE

BENEFICIAIRES

Communes membres de Pontivy Communauté.

DEPENSES ELIGIBLES

Acquisition, construction, réhabilitation communale dans le cadre d'un projet de regroupement de professionnels de santé, dont **à minima 1 médecin généraliste**

Exclusions : acquisition de mobilier et matériel

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Dépense subventionnable et taux d'intervention :

Tranche 1 : **200 000€ HT au taux de 15%**

Tranche 2 complémentaire : **10% du montant des dépenses HT pour les dépenses au-delà de 200 000€ HT**

Subventions publiques déduites

Subvention totale **plafonnée à 150 000€ HT**

PIECES A FOURNIR

- Délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours
- Plan de financement (si non intégré à la délibération)
- Note présentant le projet
- Les devis ou dépenses prévisionnelles du maître d'œuvre
- Date prévisionnelle des travaux
- Attestation de non commencement des travaux
- Justificatifs d'attribution de subventions publiques (le cas échéant)

DEPOT DE LA DEMANDE

Demande à déposer **au plus tard le 31 décembre de l'année n-1**, à l'adresse mail de la direction du Pôle Ressources : eglantine.aloyol@pontivy-communaute.bzh avant le démarrage de l'investissement

Le dossier ne sera instruit qu'après complétude du dossier.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE A-7 : FONDS DE CONCOURS MOBILITES DOUCES

BENEFICIAIRES

Communes membres de Pontivy Communauté.

DEPENSES ELIGIBLES

Les travaux **d'aménagements cyclables sur voirie communale**, le développement de **services vélos** dont le stationnement, conforme aux attendus du Schéma Directeur Cyclable

Exclusions : mobiliers, véhicules, matériels

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Aide maximale : **200 000€ HT par période de 4 ans**

Taux d'intervention : **30% reste à charge** de la commune sur les dépenses HT, subventions publiques déduites

PIECES A FOURNIR

- Délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours
- Plan de financement (si non intégré à la délibération)
- Note présentant le projet (le cas échéant)
- Les devis ou dépenses prévisionnelles du maître d'œuvre
- Date prévisionnelle des travaux
- Attestation de non-commencement des travaux
- Justificatifs d'attribution de subventions publiques (le cas échéant)

DEPOT DE LA DEMANDE

Demande à déposer **au fil de l'eau** à l'adresse mail de la direction du Pôle Ressources : eglantine.aloyol@pontivy-communaute.bzh avant le démarrage de l'investissement

Le dossier ne sera instruit qu'après complétude du dossier.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE A-8 : TRANSPORTS SCOLAIRES PISCINE

BENEFICIAIRES

Communes membres de Pontivy Communauté.

DEPENSES ELIGIBLES

Aide à la prise en charge communale du **transport** pour les **activités natation** obligatoires des écoles

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Dépense subventionnable : **10 allers-retours par classe et par année scolaire**

Taux d'intervention : **100%** de la dépense TTC

PIECES A FOURNIR

Copie des factures de transport au nom de la commune, prises en charge et certifiées mandatées/virement effectué par le trésor public

DEPOT DE LA DEMANDE

Demande à déposer **au fil de l'eau** à l'adresse mail de la direction du Pôle Ressources : eglantine.aloyol@pontivy-communaute.bzh

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE A-9 : FONDS DE CONCOURS LOTISSEMENTS COMMUNAUX

BENEFICIAIRES

Communes membres de Pontivy Communauté.

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses **d'acquisitions** des terrains, les frais **d'études** et les **travaux** de viabilisation liées à la création du lotissement communal

Exclusions : mobiliers (urbains, jeux…)

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Taux d'intervention : **30% du déficit HT,** subventions publiques déduites

Plafond : **70 000€ HT par période de 6 ans** (date permis à lotir)

PIECES A FOURNIR

- Lettre d'intention
- Délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours
- Délibération du conseil municipal fixant le prix de vente des terrains (prix HT du m²)
- Permis d'aménager
- Plan de situation et plan masse
- Plan de surface des lots
- Estimatif des dépenses, signé du maire ou plan de financement voté en conseil municipal (prix en HT)
- Justificatifs d'attribution de subventions publiques (le cas échéant)

DEPOT DE LA DEMANDE

Lettre d'intention à déposer avant le **31 octobre** et **complétude au fil de l'eau** à l'adresse mail de la direction du Pôle Ressources : eglantine.aloyol@pontivy-communaute.bzh avant le démarrage de l'investissement

Le dossier ne sera instruit qu'après complétude du dossier.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE A-10 : LOGEMENTS SOCIAUX

BENEFICIAIRES

Communes membres de Pontivy Communauté.

DEPENSES ELIGIBLES

- Logements conventionnés **PLUS ou PLAi** (ou équivalent)
- Construction **neuve**
- **Acquisition-amélioration**
- **VEFA** (vente en futur état d'achèvement)

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Aides de base :

- Construction ou création sans acquisition : **5 760 €/logement**
- Acquisition/amélioration : **10 260 €/logement**
- Démolition/reconstruction : **10 260 €/logement**

Les aides complémentaires cumulables :

- Dépollution / désamiantage : **2 500 € par logement**
- Bonus « PCAET » (Panneaux photovoltaïques, récupérateurs d'eau de pluie pour les sanitaires, matériaux biosourcés…) : **5 000 € par logement**
- **Majoration de 30%** de l'aide de base pour la création d'un logement adapté

Modalités :

- Versement de 50% au démarrage des travaux (ordre de service) ou à l'acquisition/VEFA (acte de propriété)
- Versement du solde : certificat d'achèvement ou tout document justifiant la réalisation des travaux et présentation de la déclaration de mise en location
- Versement dépollution, désamiantage, bonus PCAET, travaux d'économie d'énergie et adaptation : factures des travaux

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

PIECES A FOURNIR

- Délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours

- Descriptif du projet avec le nombre et la typologie de logements

- Acte notarié ou attestation de propriété (acquisition/amélioration ou VEFA)

- Contrat de réservation (VEFA)

- Agrément de l'Etat

- Devis de travaux (dépollution, désamiantage, bonus PCAET, rénovation énergétique et adaptation)

- Etude thermique

- Si travaux de prévention à la perte d'autonomie : carte d'identité ou tout autre document justifiant de l'âge du locataire

- Si travaux liés au handicap : rapport d'ergothérapeute ou certificat médical ou toute pièce justifiant du handicap.

DEPOT DE LA DEMANDE

Demande à déposer **au fil de l'eau** à l'adresse mail de la direction du Pôle Ressources : eglantine.aloyol@pontivy-communaute.bzh avant le démarrage de l'investissement

Le dossier ne sera instruit qu'après complétude du dossier.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE A-11 : TRAVAUX DE RENOVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX

BENEFICIAIRES

Communes membres de Pontivy Communauté.

DEPENSES ELIGIBLES

- Logements conventionnés **PLUS ou PLAi** (ou équivalent)
- Construction **neuve**
- **Acquisition-amélioration**
- **VEFA** (vente en futur état d'achèvement)

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Aides aux travaux de rénovation :

- Energie : **3 000 €/logement**
- Adaptation **: 30% de 10 000 €** de travaux HT/logement

Modalités :

- Versement sur factures des travaux

PIECES A FOURNIR

- Délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours
- Descriptif du projet avec le nombre et la typologie de logements
- Acte notarié ou attestation de propriété (acquisition/amélioration ou VEFA)
- Contrat de réservation (VEFA)
- Agrément de l'Etat
- Devis de travaux
- Etude thermique

DEPOT DE LA DEMANDE

Demande à déposer **au fil de l'eau** à l'adresse mail de la direction du Pôle Ressources : eglantine.aloyol@pontivy-communaute.bzh avant le démarrage de l'investissement

Le dossier ne sera instruit qu'après complétude du dossier.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE A-12 : RENOUVELLEMENT URBAIN

BENEFICIAIRES

Communes membres de Pontivy Communauté.

DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses sur des projets de **recyclage du foncier bâti ou non bâti** dans les **centres-villes/centres-bourgs** des communes :

- Opérations de construction, d'acquisition amélioration ou de démolition-reconstruction en cœur de ville ou cœur de bourg

- Ingénierie finançable

- Production de logements à prix maîtrisés destinés à l'accession sociale ou à la location

- Les opérations mixtes (logement/commerce ou service)

Exclusions : non cumulable avec le fonds de concours logement social (fiche A-9), périmètre de centralité du PLUi

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Taux d'intervention : **40% du déficit d'opération HT,** subventions publiques déduites

Plafond : **50 000€ HT par période de 4 ans**

La demande doit être déposée avant le démarrage des travaux

Un versement possible de 50% au démarrage des travaux ou de la phase d'études (production d'un ordre de service)

Le versement du solde sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et état récapitulatifs des dépenses et des recettes, signé du maire et du trésor Public

PIECES A FOURNIR

- Délibération du conseil municipal sollicitant le fonds de concours
- Plan de situation
- Descriptif de l'opération comprenant le nombre, la typologie des logements et tout élément permettant d'apprécier la pertinence du projet au regard des objectifs du PLH (accession sociale, locatif, mixité sociale, …)

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

- Plan de financement estimatif
- Accord ou refus des autres financeurs

DEPOT DE LA DEMANDE

Demande à déposer **au fil de l'eau** à l'adresse mail de la direction du Pôle Ressources : eglantine.aloyol@pontivy-communaute.bzh avant le démarrage de l'investissement

Le dossier ne sera instruit qu'après complétude du dossier.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE A-13 : LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES

BENEFICIAIRES

Communes membres de Pontivy Communauté.

DEPENSES ELIGIBLES

Toute dépense communale pour la **lutte contre la prolifération des frelons asiatiques**

Exclusions : désinsectisations autres que le frelon asiatique (frelon commun, abeilles, guêpes…)

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Dépense subventionnable :

<8m : 100€TTC

8 à 20m : 140€TTC

>20m : 200€TTC

>15m avec nacelle : 400€TTC

ou achat de produits insecticides anti frelons asiatiques dans la limite de 200€TTC/an

Taux d'intervention : **50% de la dépense annuelle TTC communale,** subventions publiques déduites

PIECES A FOURNIR

Copie des factures au nom de la commune, prises en charge et certifiées mandatées/virement effectué par le trésor public

DEPOT DE LA DEMANDE

Demande à déposer **avant le 31 décembre** de l'année concernée à l'adresse mail de la direction du Pôle Ressources : eglantine.aloyol@pontivy-communaute.bzh

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

B - FICHES DES AIDES AUX ENTREPRISES ET BAILLEURS SOCIAUX

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE B-1 : AIDE AU DERNIER COMMERCE DE PROXIMITE

BENEFICIAIRES

Entreprises **de ventes de biens et services** auprès des particuliers inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, implantées sur le territoire de Pontivy Communauté, réalisant un programme d'investissement

DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses d'investissement des entreprises commerciales et artisanales, identifiées comme étant la **dernière activité communale**, ainsi que les porteurs de création, reprise et développement des commerces : acquisition de murs et de fonds commerciaux, travaux immobiliers, matériels, mises aux normes, accessibilité, mobiliers

Exclusions : commerces non sédentaires, professions libérales, médicales et paramédicales, activités financières et immobilières, commerces de distribution alimentaire et d'équipement de la personne présentant une surface de vente > à 300m² de surface plancher, projets situés sur la ville de Pontivy à l'exception du quartier de Stival

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Seuil minimum de dépenses : **10 000€ HT par projet**

Taux d'intervention : **20%**

Plafond : **5 000 €HT**

Limites **: 1 aide par activité sur 5 ans**

Cumul d'aides avec d'autres dispositifs autorisés

PIECES A FOURNIR

- Lettre d'intention signée présentant le projet dans son intégralité, avec le nom de l'entreprise, le nombre de salariés, le chiffre d'affaires, la localisation du projet, le montant approximatif, les aides sollicitées
- Dossier de subvention sous 6 mois :
    - Courrier daté et signé sollicitant l'aide
    - Dossier de demande complété et signé
    - Kbis de moins de 3 mois
    - Copie des statuts en vigueur (avec la constitution du capital) datés et signés
    - 3 dernières liasses fiscales

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

- Compte de résultat prévisionnel détaillé à 3 ans
- Présentation du projet immobilier (note explicative sur les investissements à réaliser par l'entreprise, plan de situation et promesse de vente/acte notarié pour les acquisitions ; plan de situation, plan de masse, descriptifs/estimatifs détaillés des travaux, notice descriptive des aménagements/dispositifs environnementaux, preuve de dépôt de l'autorisation d'urbanisme pour les travaux)
- Plan de financement et montant des aides sollicitées / obtenues
- Accord emprunt/crédit-bail
- Pour les projets portés par une SCI : kbis, statuts, répartition du capital social, projet de contrat de location
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, les chiffres d'affaires, les bilans des entreprises du groupe
- RIB du bénéficiaire

DEPOT DE LA DEMANDE

Demande à déposer au fil de l'eau au Pôle Développement économique de Pontivy Communauté : 1 place Ernest Jan 56 300 PONTIVY

Le dossier ne sera instruit qu'après accusé réception du dépôt de la lettre d'intention.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE B-2 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT

BENEFICIAIRES

Entreprise commerciale indépendante ou entreprise artisanale indépendante, implantée sur le territoire de Pontivy Communauté, inscrite au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers (ex : cafés-tabacs, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire, bâtiment, fabrication, de services…), et comprenant 7 salariés CDI ETP maximum hors gérant/président, et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros HT.

Exclusions : commerce de gros, commerces non sédentaires, agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…), secteur médical et paramédical, professions libérales, activités financières (banque, assurance…), franchises (hors commerces de première nécessité situés sur les communes de moins de 5000 hbts et franchisés indépendant), galeries et zones commerciales, SCI (sauf cas où au moins 50% du capital est détenu par la société d'exploitation).

DEPENSES ELIGIBLES

- Les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques…
- Les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie…
- Equipements matériels de production, matériels de manutention (manitou, transpalette)
- Investissements d'embellissements (étagères, enseignes…), d'agencement et d'attractivité
- Investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en matière d'accessibilité, de stratégie commerciale ou en lien avec le numérique (création de site internet, amélioration visibilité en ligne)
- Equipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client…) ou prestation numérique (logiciel de caisse…)
- Réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Aide maximale : **7 500€ HT par projet** dans la limite des dépenses réelles (dont 50% pris en charge par Pontivy Communauté, 50% par la Région Bretagne, sauf pour la ville de Pontivy 70/30 %)

Seuil minimum de dépenses : 6 000€ HT

Taux d'intervention : 30% plafonnés à 25 000€ HT

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

Demande d'aide tous les 3 ans

Cumul avec l'aide au dernier commerce possible.

PIECES A FOURNIR

- Lettre d'intention signée présentant le projet dans son intégralité, antérieure à la réalisation des investissements
- A réception de la délibération du bureau communautaire : un dossier économique et financier. L'assistance au montage pourra être réalisée en partenariat avec Pontivy Communauté, la CCI et la CMA (dossier de demande d'aides publiques unique)

DEPOT DE LA DEMANDE

Lettre d'intention à déposer au fil de l'eau au Pôle Développement économique de Pontivy Communauté : 1 place Ernest Jan 56300 PONTIVY.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE B-3 : AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

BENEFICIAIRES

Jeunes Agriculteurs exploitant sur le territoire de Pontivy Communauté.

DEPENSES ELIGIBLES

Toute dépense d'investissement nécessaire à la **première installation agricole** (hors changements de statuts et transferts entre époux)

Exploitant à titre principal dont le siège de l'exploitation se situe sur le territoire de Pontivy Communauté.

Être âgé de 40 ans au plus

Réalisation d'un parcours à l'installation (3P), avec étude prévisionnelle d'installation validée par le comité d'installation de la Région Bretagne et/ou obtention de la dotation aux jeunes agriculteurs

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

5 000€ pour investissement entre **0 et 100 k€** HT

7 500€ entre **100k€ et 500k€** HT

10 000€ >500k€ HT

+ forfait remplacement/coup de main plafonné à 3 500€ HT max sur 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention

Obligation : participer à une réunion d'information/formation sur la gestion de la ressource en eau à l'initiative des syndicats « Blavet Terres et Eaux » ou « Grand Bassin de l'Oust »

PIECES A FOURNIR

- Document signé attestant du montant des aides perçues (règle des minimis)
- Transmission des bénéficiaires potentiels et montants d'investissement par la Chambre d'Agriculture

DEPOT DE LA DEMANDE

Attestations à déposer au Pôle Développement économique de Pontivy Communauté : 1 place Ernest Jan 56300 PONTIVY

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE B-4 : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

BENEFICIAIRES

Entreprises implantées sur le territoire de Pontivy Communauté ayant un établissement ou projet d'établissement réalisant :

- Un investissement immobilier pour des projets d'extension, de rénovation et de développement. Les entreprises peuvent être petites, moyennes ou grandes au sens de l'annexe I du règlement n°651/2014, elles sont de statut privé quelle que soit leur forme juridique et exercent une activité économique, matérialisée par la mise sur le marché de biens ou de services. Elles sont inscrites au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers et de l'artisanat.
- Les entreprises éligibles ont un chiffre d'affaires qui ne dépasse pas 1 million d'euros HT
- Les commerces de détails (codes NAF commençant par 47) peuvent-être éligibles uniquement dans le cas où ils sont situés dans les périmètres de centralité délimités au PLUi des communes de Pontivy Communauté.

Associations dans le cas où elles ont un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entrepris adaptée ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services.

Obligation : être à jour des obligations fiscales et sociales

Exclusions : professions libérales, médicales et paramédicales, activités immobilières et financières (banques, assurances, comptables, architectes, bureaux d'études aux particuliers et professionnels – diagnostiqueurs- maîtres d'œuvres…), franchises, stations de lavage, activités d'entreposage et de stockage, activités liées à l'agriculture (CUMA), la pêche et l'aquaculture exclues par le règlement n°651/2014, les activités polluantes qui ne sont pas en règle quant à la gestion des déchets, des effluents, de l'eau et qualité de l'air.

DEPENSES ELIGIBLES

Toute dépense d'investissement immobilier pour des **opérations d'acquisition, extensions, rénovation de bâtiment à vocation économique.**

Également les travaux de VRD (rénovation)**, de gros œuvre, de charpente couverture** (rénovation)**, de second œuvre et d'aménagement intérieur** (rénovation)**.**

Obligations : engagement à maintenir l'activité sur place pendant au moins 5 ans sur les terrains ou dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de l'aide. Auquel cas, l'entreprise devra rembourser Pontivy Communauté.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

Pour les SCI ou sociétés de crédit-bail : mettre le bien aidé à disposition d'une entreprise par un contrat de location dont le loyer intègrera la répercussion de l'aide versée par Pontivy Communauté.

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

1 demande d'aide tous les 5 ans

L'aide peut être versée directement à l'entreprise, à une SCI si elle est détenue majoritairement par l'entreprise ou son principal associé, à un crédit bailleur lorsque le crédit preneur est une entreprise éligible, à une SPL lorsqu'elle porte un projet immobilier d'une entreprise éligible

Aide de base plafonnée : **30 000€ HT**

Taux d'intervention :

5% pour les entreprises moyennes en régime général PME et les grandes entreprises en zone AFR

10% pour les petites entreprises en régime général PME et les entreprises moyennes en zone AFR

15% pour les petites entreprises en zone AFR

Aides complémentaires :

Bonus centralité à **30%**

Bonus transition à **20%**

Montant maximal alloué cumul aide de base et aides complémentaires : 45 000€

Cumul possible d'aides avec d'autres dispositifs

PIECES A FOURNIR

- Lettre d'intention signée présentant le projet dans son intégralité, avant tout commencement d'exécution des travaux, avec le nom de l'entreprise, le nombre de salariés, le chiffre d'affaires, la localisation du projet, le montant approximatif, les aides sollicitées
- Dossier de subvention sous 6 mois :
    - Courrier daté et signé sollicitant l'aide
    - Dossier de demande complété et signé
    - Kbis de moins de 3 mois
    - Copie des statuts en vigueur (avec la constitution du capital) datés et signés
    - Liste des membres du conseil d'administration ou du bureau le cas échéant

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

- 3 dernières liasses fiscales
- Compte de résultat prévisionnel détaillé à 3 ans
- Présentation du projet immobilier (note explicative sur les investissements à réaliser par l'entreprise, plan de situation et promesse de vente/acte notarié pour les acquisitions ; plan de situation, plan de masse, descriptifs/estimatifs détaillés des travaux, notice descriptive des aménagements/dispositifs environnementaux, preuve de dépôt et d'obtention de l'autorisation d'urbanisme et autres autorisations règlementaires pour les travaux)
- Devis fournisseurs/prestataires le cas échéant
- Pour le bonus transition : attestation de règlementation thermique, DPE (avant et après travaux d'extension-rénovation), certificat de labellisation le cas échéant
- Plan de financement et montant des aides sollicitées / obtenues
- Accord emprunt/crédit-bail
- Pour les projets portés par une SCI : kbis, statuts, répartition du capital social, projet de contrat de location
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, les chiffres d'affaires, les bilans des entreprises du groupe
- RIB du bénéficiaire

DEPOT DE LA DEMANDE

Demande à déposer au fil de l'eau au Pôle Développement économique de Pontivy Communauté : 1 place Ernest Jan 56300 PONTIVY

Le dossier ne sera instruit qu'après accusé réception du dépôt de la lettre d'intention.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE B-5 : LOGEMENTS SOCIAUX

BENEFICIAIRES

Organismes d'habitations à loyer modéré (art L411-2 du CCH) :

- Les offices publics HLM ;
- Les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré ;
- Les sociétés anonymes coopératives de production et les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré ;
- Les fondations d'habitations à loyer modéré ;
- Les sociétés de coordination mentionnées à l'article L. 423-1-2 ;
- Les sociétés de vente d'habitations à loyer modéré mentionnées à l'article L. 422-4

DEPENSES ELIGIBLES

- Logements conventionnés **PLUS ou PLAi** (ou équivalent)

- Construction **neuve**

- **Acquisition-amélioration**

- **VEFA** (vente en futur état d'achèvement)

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Aide de base : **5 000€/logement**

Aides complémentaires cumulables :

- Dépollution / désamiantage : **2 000 €/ logement**

- Acquisition-amélioration : **5 000 €/logement**

- Opérations de moins de 7 logements : **4 000 €/logement**

- Opérations en cœur de ville ou cœur de bourg : **5 000 €/logement**

- Bonus « PCAET » (Panneaux photovoltaïques, récupérateurs d'eau de pluie pour les sanitaires, matériaux biosourcés…) : **5 000 €/logement**

- **Majoration de 30%** de l'aide de base pour la création d'une résidence inclusive ou création d'un logement adapté. La résidence inclusive sera située à proximité de commerces ou de services.

Plafond par logement : 15 000€ ou 20 000€ en hypercentre

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

- Demande avant le démarrage des travaux

- Versement de 30% au démarrage des travaux (ordre de service) ou à l'acquisition/VEFA (acte de propriété)

- Versement du solde : certificat d'achèvement ou tout document justifiant la réalisation des travaux et présentation de la déclaration de mise en location

- Versement dépollution, désamiantage, bonus PCAET, adaptation : factures des travaux

PIECES A FOURNIR

- Courrier ou mail sollicitant la subvention

- Descriptif du projet avec le nombre et la typologie de logements

- Acte notarié ou attestation de propriété (acquisition/amélioration ou VEFA)

- Contrat de réservation (VEFA)

- Agrément de l'Etat

- Devis de travaux (dépollution, désamiantage, bonus PCAET et adaptation)

- Avis favorable de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour personne âgée ou personne handicapée (résidence inclusive)

DEPOT DE LA DEMANDE

Demande à déposer au fil de l'eau à l'adresse mail de la direction du Pôle Habitat : nathalie.piriou-tanguy@pontivy-communaute.bzh avant le démarrage de l'investissement

Le dossier ne sera instruit qu'après complétude du dossier.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE B-6 : RENOVATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

BENEFICIAIRES

Organismes d'habitations à loyer modéré (art L411-2 du CCH) :

- Les offices publics HLM ;
- Les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré ;
- Les sociétés anonymes coopératives de production et les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré ;
- Les fondations d'habitations à loyer modéré ;
- Les sociétés de coordination mentionnées à l'article L. 423-1-2 ;
- Les sociétés de vente d'habitations à loyer modéré mentionnées à l'article L. 422-4

DEPENSES ELIGIBLES

Travaux pour le **maintien à domicile** des personnes âgées ou handicapées

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Dépense subventionnable : **10 000€ HT**

Taux d'intervention : **20%**

- Demande avant le démarrage des travaux

- Si le projet porte sur la prévention à la perte d'autonomie, le locataire doit avoir plus de 60 ans

- Si le projet porte sur l'adaptation au handicap ou à la dépendance, le bailleur doit justifier du besoin

- Versement de la subvention sur présentation des factures

PIECES A FOURNIR

- Descriptif du projet

- Devis de travaux

- Si travaux de prévention à la perte d'autonomie : carte d'identité ou tout autre document justifiant de l'âge du locataire

- Si travaux liés au handicap : rapport d'ergothérapeute ou certificat médical ou toute pièce justifiant du handicap.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

DEPOT DE LA DEMANDE

Demande à déposer au fil de l'eau à l'adresse mail de la direction du Pôle Habitat : nathalie.piriou-tanguy@pontivy-communaute.bzh avant le démarrage de l'investissement

Le dossier ne sera instruit qu'après complétude du dossier.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

C - FICHES DES AIDES AUX PARTICULIERS

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE C-1 : BONUS VELO

BENEFICIAIRES

Particuliers habitant sur le territoire de Pontivy Communauté.

DEPENSES ELIGIBLES

Aide à **l'acquisition d'un vélo** par foyer fiscal. Habitant du territoire au moment de l'achat

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Aide **: 200€** maximum pour un **vélo à assistance électrique** et **50€** pour les **vélos classiques**, neufs ou d'occasion, sous condition de ressources :

Aide annuelle limitée à 100 dossiers pour les foyers fiscaux au revenu de référence inférieur ou égal à 14 089 €.

Aide annuelle limitée à 100 dossiers pour les foyers fiscaux au revenu de référence supérieur à 14 089€ et inférieur à 25 000€

Achat auprès d'un professionnel

Le vélo électrique doit répondre aux normes de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002

Enveloppe annuelle consacrée : **40 000€**

PIECES A FOURNIR

- Deux exemplaires originaux de la convention, définissant les droits et obligations de Pontivy Communauté et du bénéficiaire, complétée et signée
- Une copie de la facture d'achat au nom du bénéficiaire qui doit être datée de l'année de la demande
- Une copie du certificat d'homologation du VAE concerné (le cas échéant)
- Un justificatif de domicile attestant de la résidence principale de moins de 3 mois
- Un relevé d'identité bancaire
- Une copie de la pièce d'identité
- Le questionnaire mobilité fourni par Pontivy Communauté

DEPOT DE LA DEMANDE

Demande à déposer au fil de l'eau à l'accueil de Pontivy Communauté – 1 place Ernest Jan 56300 PONTIVY, après l'acquisition du vélo

Le versement ne sera effectué qu'après complétude du dossier.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

FICHE C-2 : BONUS BROYEUR

BENEFICIAIRES

Particuliers habitant sur le territoire de Pontivy Communauté

DEPENSES ELIGIBLES

Location d'un broyeur à végétaux par foyer fiscal

MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

Aide par foyer :

50€TTC par journée de location

25€TTC par 1/2journée de location

Deux demandes maximales par an

Enveloppe annuelle consacrée : **3 000€**

PIECES A FOURNIR

- Une copie de la facture de location au nom du bénéficiaire qui doit être datée de l'année de la demande
- Un justificatif de domicile attestant de la résidence principale de moins de 3 mois
- Un relevé d'identité bancaire

DEPOT DE LA DEMANDE

Demande à déposer au fil de l'eau à l'accueil de Pontivy Communauté – 1 place Ernest Jan 56300 PONTIVY, après la location.

Le versement ne sera effectué qu'après complétude du dossier.